

des placements pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1974 :

M. George A. Murphy,
M. B. K. Nehru.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des placements se composera des membres suivants : M. Eugene BLACK*, M. R. Manning BROWN**, M. Jean GUYOT**, l'honorable David MONTAGU*, M. George A. MURPHY*** et M. B. K. NEHRU***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1974.
** Mandat expirant le 31 décembre 1975.
*** Mandat expirant le 31 décembre 1976.

3098 (XXVIII). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974 :

M^{me} Paul Bastid,
M. Mutuale Tshikantshe,
M. R. Venkataraman.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants : M^{me} Paul BASTID (France)***, M. Francisco FORTEZA (Uruguay)***, M. MUTUALE TSHIKANTSHE (Zaïre)***, M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique)*, M. Zenon ROSSIDES (Chypre)***, sir Roger Bentham STEVENS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)* et M. R. VENKATARAMAN (Inde)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1974.
** Mandat expirant le 31 décembre 1975.
*** Mandat expirant le 31 décembre 1976.

3099 (XXVIII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Nomme membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974 :

M. Sol Kuttner,
M. Guillermo J. McGough,
M. Rudolf Schmidt;

2. Nomme membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974 :

M. Harry L. Morris,
M. Sverre Refshal,
Mlle Kathleen Whalley.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont le mandat expire le 31 décembre 1976, seront les suivants :

Membres

M. Sol KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique),
M. Guillermo J. MCGOUGH (Argentine),
M. Rudolf SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne).

Membres suppléants

M. Harry L. MORRIS (Libéria),
M. Sverre REFHAL (Norvège),
Mlle Kathleen WHALLEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

3100 (XXVIII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1973¹⁴, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

I

AJUSTEMENT DES PENSIONS POUR TENIR COMPTE DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

1. Décide que le système d'ajustements supplémentaires en 1973, 1974 et 1975, prévu à l'alinéa d de la section I de la résolution 2944 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1972, ainsi que toutes les dispositions relatives au paiement desdits ajustements qui sont énoncées dans cette résolution, seront remplacés par le versement en 1973 d'un ajustement transitoire représentant un pourcentage des prestations de base et de l'ajustement apporté auxdites prestations du fait de l'application de l'indice d'ajustement des pensions conformément aux dispositions de la résolution 2122 (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2887 (XXVI) du 21 décembre 1971 et les alinéas a, b, et c de la section I de la résolution 2944 (XXVII), le pourcentage susmentionné étant le suivant :

a) 30 p. 100 des prestations et des ajustements connexes dont le montant annuel total ne dépasse pas 4 000 dollars ainsi que de la première tranche de 4 000 dollars dans le cas des prestations dont le montant annuel ajusté est plus élevé, lorsque la cessation de service a eu lieu avant le 1^{er} janvier 1973;

b) 22,5 p. 100 de ce montant lorsque la cessation de service a eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1973;

c) 15 p. 100 de ce montant lorsque la cessation de service a eu lieu entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1973;

d) 7,5 p. 100 de ce montant lorsque la cessation de service a eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 1973;

¹⁴ Ibid., Supplément n° 9 (A/9009 et Corr. 1 et 2)
¹⁵ A/9274.